



Année universitaire 2019-2020

Modalités de contrôle des connaissances relatives à la licence professionnelle

Mention Management et gestion des organisations,

Parcours Gestion de la PME et processus entrepreneuriaux

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de licence. La formation valide l'obtention de 60 crédits européens. La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens.

Déroulement des études

Conçue dans un objectif d'insertion professionnelle, la formation est composée de cinq unités d'enseignements capitalisables dont trois de nature disciplinaire et transversale et deux de nature professionnalisante (stage et projet tutoré). La formation se déroule en formation initiale classique.

L'acquisition des connaissances et des aptitudes est appréciée par un **contrôle continu et régulier**. Ce contrôle peut, tout au long de l'année, prendre la forme d'écrits, d'oraux, d'exposés et de travaux pratiques notés.

En cas d'absence justifiée (cf. règlement intérieur de l'IUT) ayant empêché l'étudiant de satisfaire à ce contrôle, un rattrapage est organisé selon des modalités internes au département.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tutoré (UE4) et le stage (UE5), et une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué des UE4 et 5. La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.

A l'issue du jury, lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. Les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, une seconde session est organisée suivie d'un nouveau jury. Cette seconde session concerne les UE disciplinaires et transversales ainsi que le rapport écrit et la soutenance des UE professionnalisantes.

Dans le cadre de la seconde session, les épreuves se feront sous forme écrite. Les Travaux Pratiques en revanche ne pourront donner lieu à une seconde session. L'étudiant choisira, dans ces conditions, parmi les UE non validées, un maximum de 4 épreuves, pour 4 matières d'enseignements distincts (hors TP). Les épreuves correspondront chacune à une matière d'enseignement et la note obtenue à l'épreuve remplacera la note obtenue à cette matière dans le cadre de la première session, si celle-ci est supérieure. Dans le cas contraire, l'étudiant conservera la note obtenue dans le cadre de la première session.

Ce rattrapage est organisé au plus tôt dans les quinze jours suivant la délibération du jury de la première session. L'étudiant devra communiquer au responsable de la formation au plus tard dans les trois jours suivant la communication de la date de la seconde session, la liste des épreuves choisies (dans les conditions sus-rappelées).

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L 712-2 et L 613-1 du Code de l'éducation.

En cas de fraude, le surveillant responsable du contrôle observera la procédure définie aux articles R 712-9 à R 712-45 et suivants du Code de l'Éducation. Le Président de l'université, sur demande du directeur de l'IUT, saisit la commission disciplinaire.

Modalités du contrôle continu et calcul des moyennes

Moyenne par unité d'enseignement : la moyenne par unité d'enseignement est la moyenne pondérée des matières constituant l'unité d'enseignement affectées de leurs coefficients. Une absence non justifiée à un cours, TD ou TP entraînera un malus sur la moyenne de l'UE considérée de 0.2 points. Ces malus sont cumulables.

Moyenne générale : la moyenne générale est la moyenne pondérée des moyennes de toutes les unités d'enseignement affectées de leurs coefficients.

Les étudiants ayant choisi une matière optionnelle (sport, langue étrangère et culture) bénéficieront d'une majoration de la moyenne générale égale à 5% du cumul des points supérieurs à 10 obtenus en matières optionnelles, dans la limite de 0,5 point.

Une mention (Passable, Assez Bien, Bien et Très Bien) est attribuée aux étudiants admis dans les conditions suivantes : **(10 >= P < 12 >= AB < 14 >= B < 16 >= TB)**.

Licence professionnelle Mention Management et gestion des organisations, Parcours Gestion de la PME et processus entrepreneuriaux

Libellé enseignement	NEL	ECTS	Coeff	Session 1	Session 2
		60	60		
Communication et langages	UE1	12	12		
Expression et communication	EC	1	1	CC	CC
Anglais des affaires	EC	2	2	CC	CC
Informatique appliquée à la gestion	EC	3	3	CC	CC
Système d'informations financières	EC	1	1	CC	CC
Economie	EC	2	2	CC	CC
Droit des sociétés	EC	1	1	CC	CC
Communication – Des chiffres pour convaincre	EC	1	1	CC	CC
Droit de la propriété intellectuelle et des données	EC	1	1	CC	CC
Gestion de la PME	UE2	14	14		
Caractéristiques de la GRH	EC	2	2	CC	CC
Fiscalité	EC	2	2	CC	CC
Gestion financière	EC	2	2	CC	CC
Gestion commerciale et relations clients	EC	2	2	CC	CC
Contrôle de gestion	EC	2	2	CC	CC
Elaboration et mise en œuvre de stratégies	EC	2	2	CC	CC
Développement de l'activité et communication digitale	EC	2	2	CC	CC
Outils opérationnels et gestion du changement	UE3	14	14		
Outils de diagnostic	EC	3	3	CC	CC
Techniques managériales	EC	3	3	CC	CC
Gestion de projet	EC	3	3	CC	CC
Sensibilisation aux processus entrepreneuriaux	EC	3	3	CC	CC
Gestion du changement	EC	2	2	CC	CC
Projet tutoré	UE4	5	5		
Projet tuteuré	EC	5	5	Rapport écrit	Rapport écrit
				Soutenance orale	Soutenance orale
Stage	UE5	15	15		
Stage	EC	15	15	Rapport écrit	Rapport écrit
				Soutenance orale	Soutenance orale
Projet personnel et professionnel		0	0		